

ARRÊTÉ n° 2022-01A

Objet : Arrêté modifiant les modalités de l'enquête publique concernant la révision générale du PLU de Châteauneuf-sur-Sarthe, commune des Hauts-d'Anjou

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Châteauneuf-sur-Sarthe en date du 9 septembre 2014 prescrivant la révision n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président de la CCVHA n°2021-25A portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision générale de PLU de Châteauneuf-sur-Sarthe ;

CONSIDERANT la résurgence de l'épidémie de COVID 19 sur le territoire national liés aux variants Delta et Omicron ;

CONSIDERANT le taux d'incidence de 1 745 cas positifs pour 100 000 habitants dans le départements de Maine-et-Loire ;

CONSIDERANT qu'un dépistage contre l'épidémie de Covid 19 a eu lieu sur la commune des Hauts-d'Anjou le 5 janvier 2022 avec un taux de positivité supérieure à la moyenne nationale ;

CONSIDERANT qu'il est prévu que se déroule le lundi 10 janvier 2022 à 19h une réunion publique dans la salle de la Cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe, commune déléguée des Hauts-d'Anjou ;

CONSIDERANT qu'afin de limiter les risques de propagation de l'épidémie de Covid 19 et en concertation avec le commissaire enquêteur, il paraît raisonnable de reporter cette réunion publique à une date ultérieure ;

ARRETE

Article 1^{er} : La réunion publique prévue le 10 janvier 2021 à 19h salle de la cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe, commune des Hauts-d'Anjou est reportée à une date ultérieure qui sera précisée dans un prochain arrêté.

Article 2 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, et indique qu'il sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Monsieur le commissaire enquêteur

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220110-2022-02A-AR
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, 10 janvier 2022



Le Président

Étienne Glémot

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220110-2022-02A-AR
Date de télétransmission : 10/01/2022
Date de réception préfecture : 10/01/2022